



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-15, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-84 À MÊME LA ZONE M-79

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de séances ordinaires du conseil tenue le 15 avril 2020, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

Projet de règlement numéro 577-15, modifiant le règlement de zonage de la ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79

Le projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 afin d'y inclure le lot 2 364 067 situé au nord de la rue des Sulpiciens et au coin de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue.

2. Ce projet vise les zones suivantes :



3. Une consultation écrite aura lieu entre le 25 mai et le 10 juin 2020. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 17 juin 2020. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.

4. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Ils peuvent également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
5. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter Mme Stéphanie Laurier au 450-588-5515.
6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 25 mai 2020.

La greffière,



Flavie Robitaille